

Département
<b>VAR</b>
Canton
<b>ROQUEBRUNNE SUR ARGENS</b>
Commune
<b>PUGET-SUR- ARGENS</b>

**N° PM344**  
**SP/ES/IS/07/2025**

**ARRETE DU MAIRE  
MODIFIANT PROVISOIUREMENT LE STATIONNEMENT  
PARKING ECOLE LES OLIVIERS  
CHEMIN DES AUBREDES  
–DÉMÉNAGEMENT–  
SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY**

Le Maire de la Commune de **PUGET-SUR-ARGENS**  
**(Var)**,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par Arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979 et 22 septembre 1981,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté municipale n° SG-2020-10 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature.

Vu la demande présentée le 17 juillet 2025 par la société **SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY** pour son client Monsieur **COUROUGE Bastien**, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, **Parking école Les Oliviers – Chemin des Aubrèdes**, afin de procéder à un déménagement,

**A R R E T E:**

**Article 1 :** Le véhicule chargé du déménagement stationnera exceptionnellement sur 2 places **Parking école Les Oliviers** (voir photo ci-joint), le **Mercredi 06 Août 2025 de 08h00 à 18h00**. En aucun cas, le stationnement des véhicules pour le déménagement ne devra gêner la libre circulation.



**Article 2** : La signalisation appropriée sera fournie par les Services Techniques Municipaux, mise en place et maintenue par le pétitionnaire.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule gênant les manifestations fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La société SAS Aux déménagements Leroy.

Fait à PUGET-SUR-ARGENS, le 17 juillet 2025

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la sécurité

**S. PELLEGRINO**

